

**COMMUNE DE LUCENS**

**Gestion des déchets  
TARIFS 2023**

**Base légale:** Règlement communal sur la gestion des déchets

**Taxe sur les sacs à ordures :**

Pour l'année 2023, la taxe sur les sacs à ordures est fixée à :

- Fr. 1.40 le sac de 17 litres
- Fr. 2.50 le sac de 35 litres,
- Fr. 4.20 le sac de 60 litres
- Fr. 8.00 le sac de 110 litres

Ces montants s'entendent avec TVA comprise.

**Taxe forfaitaire pour les habitants**

La taxe forfaitaire annuelle par habitant pour 2023 est fixée à Fr. 80.00 (TVA comprise) par habitant de plus de 18 ans (dès le 1<sup>er</sup> janvier de l'année des 19 ans).

La situation familiale au 1<sup>er</sup> janvier ou lors de l'arrivée dans la commune est déterminante pour le calcul de la taxe de l'année en cours.

En cas de départ ou d'arrivée en cours d'année, la taxe est due par trimestre entier et calculée prorata temporis.

**Taxe forfaitaire annuelle 2023 pour les personnes en résidence secondaire**

La taxe forfaitaire annuelle 2023 pour les résidences secondaires, perçue du propriétaire, est fixée à Fr. 200.- francs (TVA comprise) par résidence.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 7 novembre 2022.

Le Syndic :

  
P. Gavillet

AU NOM DE LA MUNICIPALITE



La Secrétaire :

  
S. Leresche